

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Droit à la formation des élus.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Représenté : 03
Absent excusé : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 12 mai 2026.

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – MM Olivier LUCAS – Christian-Pierre BELIN – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Arlette PEYTOUR
M Xavier MAHE
M François DELMAIRE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Odime Conroy

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la
mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE**le 28/05/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260521-CM_2026_37-

Mairie * 2, Grande Rue * 78350 Les Loges-en-Josas

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de fixer les crédits ouverts à ce titre ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE que les membres du Conseil municipal bénéficient du droit à la formation dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que la formation des élus aura pour objectifs d'accompagner les élus suite au renouvellement du Conseil municipal dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
POUR	: 19
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026

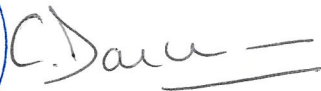
Le Secrétaire de séance,



Odile Conroy



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260521-CM_2026_37-

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas